

Les femmes mises en cause pour homicide en 2016 et 2017

En 2016 et 2017, 321 femmes ont été mises en cause pour homicide par les services de police et les unités de gendarmerie sur l'ensemble du territoire français.

Parmi elles, les jeunes femmes sont particulièrement représentées puisque les moins de 36 ans constituent 57% des femmes mises en cause pour homicide en 2016 et 2017. De même, l'analyse des données permet d'observer qu'une nette majorité des homicides commis par ces femmes survient dans des zones urbaines fortement peuplées, dont 30% appartiennent à l'unité urbaine de Paris.

Sur cette même période, on remarque une faible part de femmes étrangères mises en causes (9%), ainsi qu'une part importante de femmes mises en causes sans emploi : 136 femmes soit 44% de l'ensemble.

Les régions ultramarines présentent le taux de femmes mises en cause pour homicide, pour 1 000 000 d'habitantes, le plus élevé de France.

Avertissement

Il n'existe pas en France de définition juridique de l'homicide, la loi française distinguant les atteintes involontaires des atteintes volontaires à la vie d'autrui. Ainsi pour la rédaction de cette Note, nous avons décidé de retenir la définition internationale de l'homicide établie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en 2013. Celui-ci définit l'homicide comme la mise à mort d'une personne par une autre personne (élément objectif). Cet acte doit être contraire à la loi (élément juridique) et l'auteur doit avoir eu l'intention de tuer ou de blesser gravement la victime (élément subjectif). Cette définition inclut les meurtres, les assassinats et les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

57% des femmes mises en cause pour homicide ont moins de 36 ans

Les services de police et les unités de gendarmerie ont mis en cause [voir point méthodologique] 321 femmes pour homicide, en 2016 et 2017. On note une représentation importante de jeunes femmes au sein de l'ensemble. On dénombre en effet 183 femmes de moins de 36 ans, soit 57% des mises en cause sur ces deux années¹.

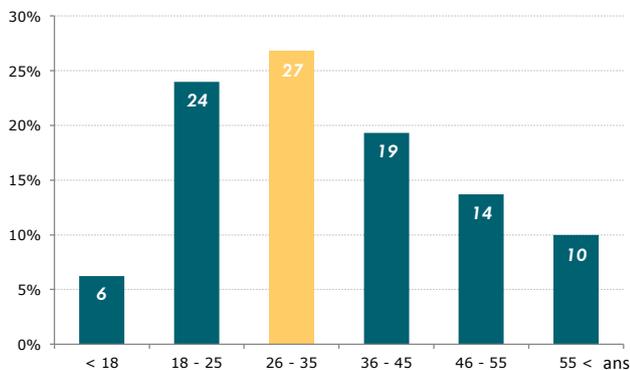
La catégorie d'âge la plus représentée est celle des 26-35 ans. Avec 86 femmes, cette tranche d'âge constitue plus du quart (27%) des femmes mises en cause pour homicide au cours des deux dernières années. Le pourcentage de femmes mineures mises en cause pour homicide est de 6%. Les 18-35 ans représentent 51% (n=163) de l'ensemble des femmes mises en cause.

43% d'entre elles ont un âge supérieur ou égal à 36 ans (n=138). On remarque que le nombre de mises en cause diminue lorsque l'âge des individus augmente. Comme le graphique 1 l'illustre, les 36-45 ans représentent 19% (n=62) de l'ensemble ; les 46-55 ans 13,7% (n=44) ; et les plus de 55 ans 10% (n=32). La distribution de l'âge des personnes mises en cause est conforme à la littérature sur le sujet. En effet, dès 1831, Quetelet évoque une relation entre l'âge et le crime : la propension au crime atteint un maximum au début de l'âge adulte et diminue ensuite graduellement avec la maturation (Ouimet, 2015; Quetelet, 1831). *La Courbe classique âge et crime* de David P. Farrington (1986) confirme également que les dispositions comportementales infractionnelles sont une fonction décroissante de l'âge.

(1) A titre de comparaison, 60% des femmes mises en cause pour crimes et délits (hors homicides) ont moins de 36 ans. Pour autant il existe une réelle différence quant au pourcentage de femmes mises en cause mineures : 15% de femmes mineures mises en cause pour crimes et délits (hors homicides) contre 6% de femmes mineures mises en cause pour homicide, soit une différence de 9 points.

À titre de comparaison, on peut constater des tendances similaires aux États-Unis où l'âge moyen des femmes condamnées pour homicide s'élève à 32 ans (Goefing, 1988). Si cette moyenne s'avère être sensiblement similaire au Canada² (31 ans), ou plus élevée dans certains pays tels qu'en Corée du Sud (38 ans) (Sea et al., 2017), ou encore en Finlande (37 ans) (Häkkinen-Nyholm et al., 2009), celle-ci reste toute de même inférieure à 40 ans.

1 Répartition des femmes mises en cause pour homicide en 2016 et 2017 par tranche d'âge (%)



Champ : France entière.
Source : SSMSI, Base des personnes mises en cause pour crimes et délits 2016-2017 - traitement ONDRP.

Un faible pourcentage de femmes étrangères

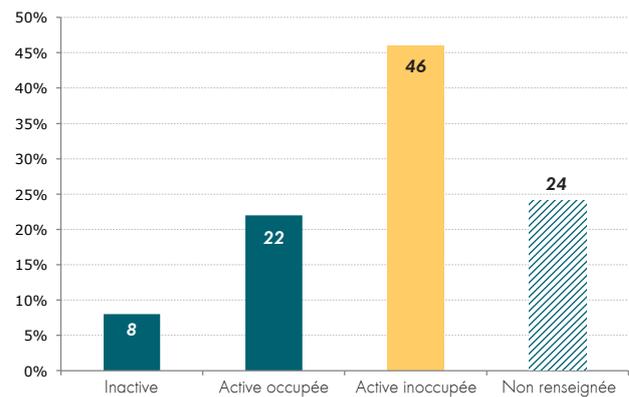
Une très large proportion de femmes mises en cause en 2016 et 2017 est de nationalité française : 91 % de l'ensemble ($n=293$) contre seulement 9 % d'étrangères ($n=28$)³. Cette proportion est moindre par rapport à la proportion d'hommes mis en cause pour homicide sur les mêmes années : 85 % d'individus de nationalité française contre 15 % d'étrangers.

45% des femmes mises en cause sont sans-emploi

En s'intéressant à la situation professionnelle des femmes mises en cause pour homicide, il est possible de constater que près de la moitié (46 %) de celles-ci sont sans-emploi. Les femmes mises en cause inactives qui, selon la définition retenue par l'Insee, ne sont pas en situation de travailler⁴, ne constituent que 8 % de l'ensemble. Enfin, 22 % des femmes mises en cause pour homicide sont actives occupées ($n=71$). Il est toutefois nécessaire de rappeler que la situation professionnelle de 24 % ($n=76$) des femmes mises en cause n'est pas renseignée.

La part des femmes auteures d'homicides sans-emploi en Corée du Sud et aux États-Unis est différente de celle constatée en France. Ainsi, 30 % de femmes sud-coréennes mises en cause pour homicide sont recensées comme étant sans-emploi (*out of work*) (Sea et al., 2017), tandis des travaux menés dans la ville de Détroit aux États-Unis renseignent que 76,9 % des femmes auteures d'homicide sont dans la même situation professionnelle (*unemployed*) (Goefing, 1988).

2 Répartition des femmes mises en cause pour homicide en 2016 et 2017 selon leur situation professionnelle (%)

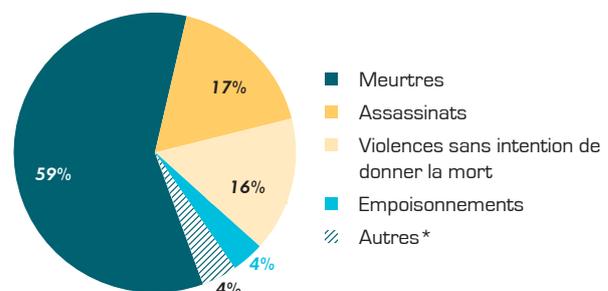


Champ : France entière.
Source : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2016-2017 - traitement ONDRP.

Près de 60% des homicides commis sont des meurtres

La base de données transmise par le SSMSI sur laquelle s'appuie cette étude nous permet de connaître les différents types d'homicides commis pour lesquels les femmes ont été mises en cause en 2016 et 2017 par les services de police et de gendarmerie. Ainsi, 59 % des femmes ont été mises en cause pour meurtre. Le Code pénal définit cette infraction comme le fait de donner volontairement la mort et est puni de trente ans de réclusion criminelle (Art. 221-1 du Code pénal - de nombreuses circonstances aggravantes sont toutefois prévues, la peine peut ainsi être portée à la réclusion à perpétuité). Le deuxième type d'homicide pour lesquels les femmes sont le plus mises en cause est l'assassinat (17 %). L'assassinat est un meurtre commis avec préméditation. Il est puni de la réclusion criminelle à perpétuité (Article 223-1 du Code pénal). Notons également que 16 % des femmes mises en cause pour homicides l'ont été pour des faits de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner (Article 222-7 du Code pénal, qui prévoit 15 ans de réclusion criminelle) et 4 % l'ont été pour des faits d'empoisonnements (Article 221-5 du Code pénal, qui prévoit les mêmes peines que pour le meurtre).

3 Répartition selon le type d'homicide commis par des femmes mises en cause en 2016 et 2017 (%)



Champ : France entière.
Source : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2016-2017 - traitement ONDRP.
* La catégorie « autres » regroupe plusieurs types d'homicides comme les règlements de compte entre malfaiteurs, les délaissements de personne incapable de se protéger suivi de mort, les privations de soins ou d'aliments à un mineur de 15 ans causant la mort, etc.

(2) Correctional Service Canada : <http://www.csc-cc.gc.ca/research/forum/e092/e092e-eng.shtml>.

(3) La part des femmes de nationalité française pour les autres crimes et délits est proche de celle des femmes de nationalité française pour homicide : 87 %.

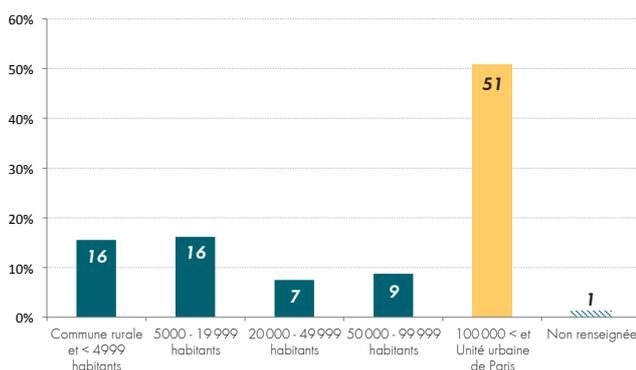
(4) Voir point méthodologique.

Des homicides principalement commis dans des zones urbaines fortement peuplées

Les unités urbaines fortement peuplées sont les espaces dans lesquels le nombre de femmes mises en cause pour homicide est le plus élevé. En effet, la moitié des homicides pour lesquels des femmes ont été mises en cause (51 %) l'a été pour des faits constatés dans des zones urbaines composées de 100 000 habitants ou plus, dont près d'un tiers (30%) a été enregistré dans l'unité urbaine de Paris.

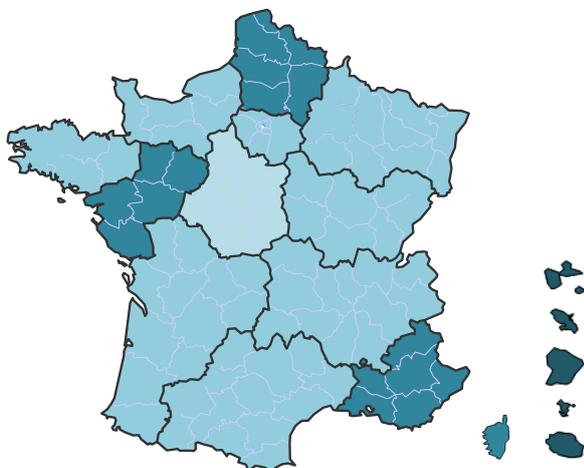
Les unités urbaines de 5 000 à 19 999 habitants représentent le deuxième sous-ensemble (16%) au sein duquel le plus d'homicides commis par des femmes mises en cause ont été recensés. Un nombre approximativement égal d'homicides pour lesquels des femmes ont été mises en cause a été recensé dans les unités urbaines à faible population (nombre d'habitants inférieur à 4 999 habitants et communes rurales). Par ailleurs, on observe qu'un nombre inférieur de femmes ont été mises en cause dans les unités urbaines de taille moyenne, entre 20 000 et 99 999 habitants (16%).

4 Répartition des femmes mises en cause en 2016 et 2017 selon le lieu de commission de l'homicide (%)



Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2016-2017 - traitement ONDRP.



Champ : France entière.

Source : SSMSI, Base des auteurs de crimes et délits 2016-2017 - traitement ONDRP.

Les régions ultramarines présentent le taux de femmes mises en cause pour homicide le plus élevé pour 1 000 000 d'habitantes

La plupart des régions françaises possèdent un taux de femmes mises en cause pour homicide inférieur à 6 pour 1 000 000 d'habitantes. En effet, une région possède un taux de femmes mises en cause pour homicide inférieur à 3 (Centre-Val-de-Loire) et 8 régions possèdent un taux variant entre 3 et 5,9. Les régions concernées par la deuxième catégorie sont réparties sur l'ensemble du territoire. À titre d'illustration, on retrouve dans cette catégorie la Normandie (3,9), la Nouvelle-Aquitaine (4,4), la région Grand-Est (4,2), ou encore la Bourgogne-Franche-Comté (3,5).

Il est intéressant d'observer qu'un nombre important de mises en cause sur une période donnée et dans une même région ne se traduit pas nécessairement par un taux élevé de femmes mises en cause. Ainsi, l'Île-de-France - région à la population féminine la plus élevée (somme des populations de 2016 et de 2017 = 12 581 148⁵) - possède par exemple le plus grand nombre de femmes mises en cause pour homicide.

Toutefois, en rapportant ces données à la population, le taux de mises en causes pour homicide dans cette région n'est que le cinquième plus élevé (4,4) sur l'ensemble du territoire. À titre de comparaison, la région Haut-de-France qui possède, sur les mêmes années cumulées, une population féminine deux fois moindre (6 199 275) et un nombre de mises en cause inférieur à l'Île-de-France, présente le second taux le plus élevé (6,5) de femmes mises en cause de l'ensemble des régions.

Par ailleurs, notons que les régions ultramarines possèdent le seul taux supérieur à 10 (11,1), soit le taux de femmes mises en cause pour homicide pour 1 000 000 de femmes le plus élevé en France, loin devant la région Centre-Val-de-Loire qui possède le taux le plus faible (2,3).

Taux de MEC pour 1 million de femmes	Nombre de régions
< 3	1
3 - 5,9	8
6 - 9,9	3
> 10	1*
*: régions ultramarines	

(5) Source : Insee - Estimations de population (résultats provisoires arrêtés fin 2017)

Point méthodologique

Les bases « Personnes mises en cause » pour les années 2016 et 2017, transmises par le SSMSI et sur lesquelles cette Note s'appuie, sont constituées de données extraites des procès-verbaux dressés par la police ou la gendarmerie et se rapportant à des personnes physiques considérées comme *mises en cause* par les forces de sécurité pour un crime ou un délit⁶. Les données portent sur la France entière.

La Direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) définit précisément le concept de *mis en cause* comme étant « une personne ayant été entendue par procès-verbal et à l'encontre de laquelle sont réunis dans la procédure transmise au parquet des indices ou éléments graves et concordants de culpabilité, attestant sa participation à la commission de l'infraction ». Elle ne correspond pas à un statut défini par le Code de procédure pénale. Elle correspond à une situation qui se trouve en amont de toute décision pénale, relative à l'opportunité des poursuites et, *a fortiori*, à la culpabilité. C'est l'autorité judiciaire qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou non l'auteur effective de l'infraction (SSMSI, 2017 ; Langlade et Larchet, 2017).

Bien que la base regroupe respectivement les procédures policières clôturées en 2016 et en 2017, les faits peuvent avoir été

commis antérieurement. La concordance de l'année des faits et de la mise en cause n'étant pas systématique, une personne peut avoir été mise en cause en 2017 pour des faits commis par exemple en 2012.

La variable concernant la profession des femmes mises en cause possède un taux de non réponse important (24 %), les données issues de celle-ci sont donc plus fragiles. Pour autant, nous avons pu classer leur profession selon la classification utilisée par l'Insee concernant les catégories socio-professionnelles françaises. Ainsi, les « inactifs » sont définis conventionnellement par les personnes qui ne sont pas en âge d'exercer un emploi, ni d'être au chômage. Cette catégorie regroupe les jeunes de moins de 15 ans, les étudiants, les retraités ou encore les personnes en incapacité de travailler. Les « actifs occupés » sont les personnes de 15 ans ou plus ayant travaillé (ne serait-ce qu'une heure) au cours d'une semaine de référence. Les « sans-emplois » constituent la « population sans emploi à la recherche d'un emploi ».

Notons également que la répartition géographique (zones rurales/unités urbaines et par régions) représente les lieux de commission de l'homicide et non les lieux d'enregistrement.

Bibliographie

Farrington, D. (1986). Age and crime. in M. Tonry, & N. Morris, *Crime and Justice*. Chicago : University of Chicago Press.

Goeting, A. (1988). *Patterns of Homicide Among Women*. Western Kentucky University.

Häkkinen-Nyholm, H., Putkonen, H., & Lindberg, N. (2009). *Gender differences in Finnish homicide offence characteristics*. Helsinki : University of Helsinki.

Langlade, A., & Larchet, K. (2017). Analyse descriptive des vols à main armée à Paris et en petite couronne. *Grand Angle* (42).

Ouimet, M. (2015). *Les causes du crime*. Montréal : Les presses de l'Université de Laval.

Quetelet, A. (1831). *Recherche sur le penchant aux crimes aux différents âges*. Bruxelles : Académie Royale des sciences et Belles-lettres de Bruxelles.

Sea, J., Youngs, D., & Tkaczyk, S. (2017). *Sex Difference in Homicide : Comparing Male and Female Violent Crimes in Korea*. Simon Fraser University.

SSMSI. (2017). Interstat, Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique.

(6) Champ d'application relatif aux crimes et délits recensés par l'État 4001.